



PORTRAIT



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

En Suisse, l'éducation et la culture relèvent principalement de la compétence des cantons. Ces derniers coordonnent leur travail sur le plan national au sein d'une instance politique: la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), qui réunit les 26 conseillers et conseillères d'Etat responsables de l'éducation.

LA CONFÉRENCE SUISSE DES DIRECTEURS CANTONAUX DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (CDIP)

Exercée à l'échelle d'un canton, leur fonction correspond à celle de ministre de l'éducation dans les pays voisins. Désignés en Suisse par le terme de directrices ou directeurs de l'instruction publique, ils font partie du gouvernement de leur canton et leur département comprend, le plus souvent, également la culture et le sport.

La souveraineté cantonale en matière d'éducation et de culture est un trait fondamental de la structure fédéraliste de notre pays plurilingue.

L'enseignement postobligatoire (gymnases/lycées, formation professionnelle et hautes écoles) relève de la responsabilité commune de la Confédération et des cantons, qui ont l'obligation constitutionnelle de coopérer (*voir Contexte I*).

Le concordat scolaire de 1970 constitue la base légale de la coopération entre les cantons dans le domaine de la formation et de la culture. Ses dispositions ainsi que celles d'autres accords intercantonaux régissent le travail de la CDIP. Ces accords, appelés aussi concordats, sont juridiquement contraignants. Leur mise en application est dévolue à la CDIP, qui est habilitée à promulguer des dispositions d'exécution.

L'organe suprême de la CDIP est l'Assemblée plénière, qui réunit les 26 conseillères et conseillers d'Etat. Les dossiers sont préparés par le Comité (composé de 12 membres). La principauté du Liechtenstein participe aux travaux de la CDIP.



Art. 61a Constitution fédérale |

Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons veillent ensemble à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation.

Art. 62, al. 1, Cst. | L'instruction publique est du ressort des cantons.

Art. 69, al. 1, Cst. | La culture est du ressort des cantons.

Art. 1 Concordat scolaire | Les cantons concordataires créent une institution intercantonale de droit public aux fins de développer l'école et d'harmoniser leurs législations cantonales respectives.

LA CDIP COORDONNE L'ÉDUCATION ET LA CULTURE EN SUISSE

La CDIP agit à titre subsidiaire, c'est-à-dire qu'elle se charge des tâches que ne peuvent assumer les cantons et les régions. Elle n'est pas un ministère de l'éducation nationale, mais une instance de coordination.

Au sein de la CDIP, les 26 directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique se mettent d'accord sur des solutions applicables à l'échelon national dans les domaines importants de la formation et de la culture. Quelques tâches-clé de la CDIP: déterminer les paramètres fondamentaux du système éducatif (structures, objectifs, diplômes), garantir la mobilité intercantonale et reconnaître les diplômes à l'échelon national (*voir B Tâches permanentes, à droite*). A travers des axes de développement bien ciblés, elle contribue à l'évolution du système suisse de formation (*voir graphique, à droite*).

Lorsque c'est nécessaire, elle coordonne ses travaux avec la Confédération.



Isabelle Chassot (canton de Fribourg) est l'actuelle présidente de la CDIP.

Le programme de travail de la CDIP peut être consulté sur le site www.cdip.ch > Domaines d'activité

LA CDIP TRAVAILLE AVEC DES OUTILS BIEN PRÉCIS

Accords intercantonaux (concordats) | Il s'agit du niveau le plus contraignant, sur le plan juridique, de la collaboration intercantonale (voir art. 48 Cst.). Chaque canton décide librement d'adhérer à un concordat. Ce dernier est juridiquement contraignant pour les cantons qui l'ont ratifié.

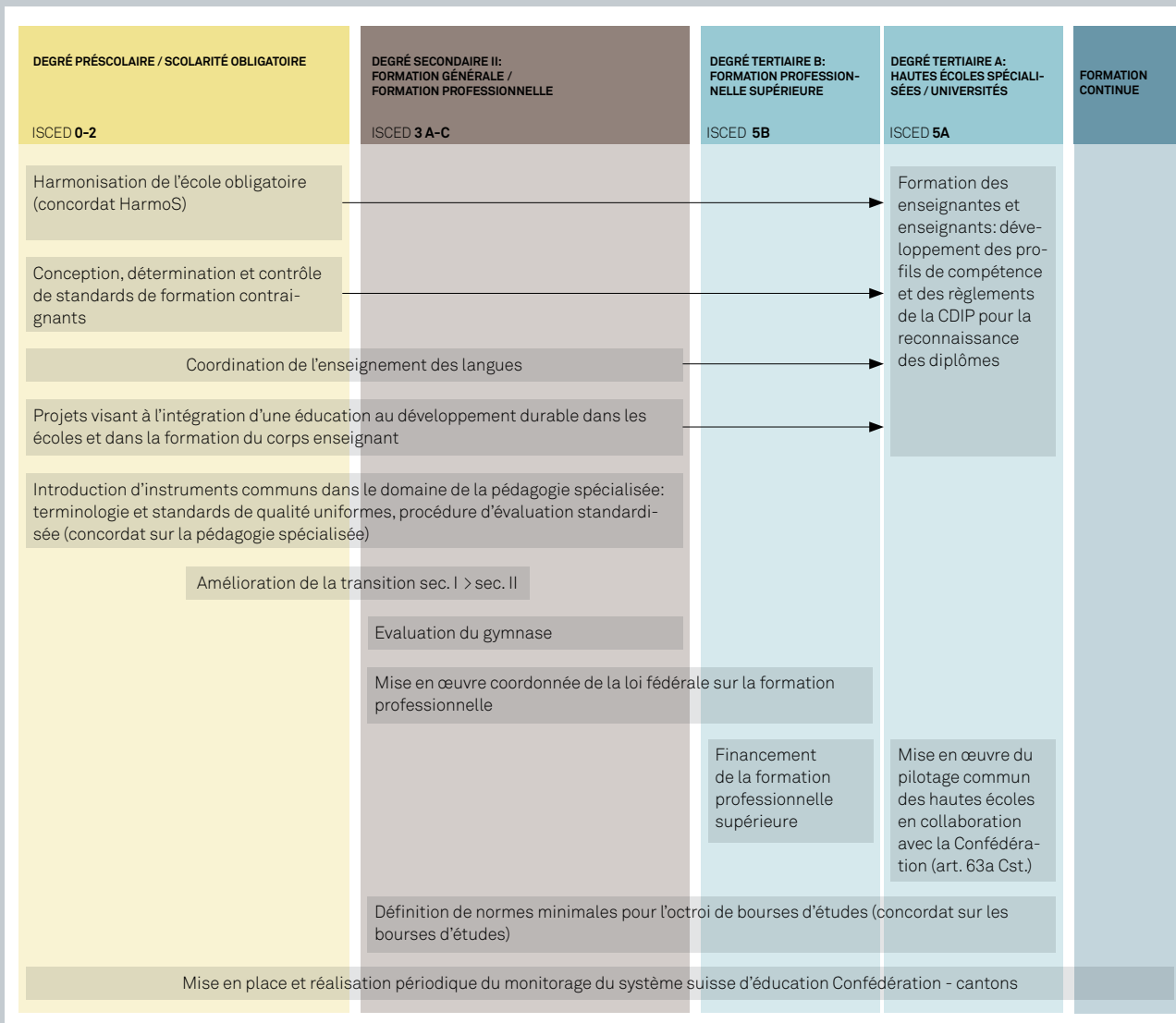
Recommandations | La CDIP édicte des recommandations à l'intention des cantons. Bien que ces dernières ne soient juridiquement pas contraignantes, elles n'en sont pas moins des instruments d'harmonisation extrêmement efficaces car elles correspondent à un consensus élaboré durant plusieurs années entre tous les cantons.

Déclarations | La CDIP prend position sur des questions d'actualité en publiant des «déclarations».

Institutions | La CDIP possède ses propres institutions spécialisées ou cogère des institutions travaillant à l'échelon national. Il en existe dans les domaines suivants: recherche en éducation, pédagogie spécialisée, formation continue des enseignantes et enseignants, formation générale du degré secondaire II, formation professionnelle /orientation professionnelle, universitaire et de carrière, technologies de l'information et de la communication (TIC).

A

LES PRINCIPAUX AXES DE DÉVELOPPEMENT DE LA CDIP POUR LA PÉRIODE 2008–2014



B

LES PRINCIPALES TÂCHES PERMANENTES DE LA CDIP

La CDIP représente les cantons face à la Confédération dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse. Plus précisément, elle coopère avec les deux instances fédérales compétentes en matière d'éducation: le Secrétariat d'Etat à la formation et à la recherche (SER), rattaché au Département fédéral de l'intérieur (DFI), et l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), qui dépend du Département fédéral de l'économie (DFE).

La CDIP participe à la coopération internationale pour les questions relatives à l'éducation, à la culture, à la promotion de la jeunesse et au sport. Elle représente les cantons auprès d'organisations internationales comme le Conseil de l'Europe, l'OCDE, l'UNESCO, le BIE et l'UE.

La CDIP met en œuvre les accords intercantonaux existants

Elle supervise les filières d'études et les diplômes dans son domaine de compétence (diplômes d'enseignement et d'enseignement spécialisé, certificats des écoles de culture générale) et les reconnaît à l'échelon national.

Elle permet le libre choix des études en Suisse (mobilité) en appliquant divers accords intercantonaux de financement et de libre circulation et veille à la péréquation des charges entre les cantons. Les deux accords les plus importants concernent les universités et les hautes écoles spécialisées.

La CDIP entretient le centre d'information et de documentation IDES sur l'éducation en Suisse.

La CDIP dispose de plusieurs institutions travaillant au niveau national et d'organes intercantonaux qui lui permettent la mise en œuvre coordonnée des activités menées dans différents domaines spécifiques: formation professionnelle, orientation professionnelle/universitaire et de carrière, hautes écoles, formation continue, bourses d'études, culture, promotion de la jeunesse et sport.

Contexte I

SYSTÈME ÉDUCATIF, PLURILINGUISME ET FÉDÉRALISME

La souveraineté cantonale en matière d'éducation et l'organisation décentralisée de l'enseignement sont les traits fondamentaux du système éducatif suisse.

Les cantons sont souverains en matière d'éducation, sauf pour les tâches que la Constitution attribue à la Confédération. Même dans les domaines où la compétence législative appartient exclusivement à la Confédération (formation professionnelle, hautes écoles spécialisées) ou ceux où elle partage cette compétence avec les cantons (gymnases/lycées), ce sont les cantons qui sont chargés de la mise en œuvre des dispositions légales. Ils gèrent donc les écoles et le personnel enseignant et assument la plus grande part de la charge financière. Dans le domaine de la scolarité obligatoire, des tâches importantes sont attribuées aux communes. Les cantons et les communes financent ensemble 87% des dépenses publiques d'éducation (Office fédéral de la statistique, dépenses publiques d'éducation 2005, hors encouragement de la recherche).

Le 21 mai 2006, le peuple et l'ensemble des cantons ont approuvé à 86% des voix la révision des articles constitutionnels sur la formation, confirmant ainsi pour l'essentiel la répartition des compétences déjà en place. Depuis lors, en vertu de ces articles, la Confédération et les cantons sont tenus de coopérer et de régler certains paramètres importants à l'échelon national. Il s'agit de l'âge d'entrée à l'école, de la durée et des objectifs des niveaux d'enseignement et du passage de l'un à l'autre ainsi que de la reconnaissance des diplômes. Selon l'art. 63a Cst., la Confédération et les cantons doivent en outre, et c'est également nouveau, piloter ensemble tout le domaine des hautes écoles (hautes écoles universitaires, hautes écoles spécialisées, hautes écoles pédagogiques). La mise en œuvre de ces articles sera réalité en 2012. De plus, la Confédération peut désormais fixer les principes applicables à la formation continue et soutenir ce domaine (art. 64a Cst.).

CHIFFRES

Cantons	26
Communes (2008)	2715
Population (2006)	7 508 700
Population étrangère (2006)	20,7%
Population selon la langue*	Allemand (63,7%), français (20,4%), italien (6,5%), romanche (0,5%), autres (9%)

Elèves et étudiantes/étudiants dans le système d'éducation (année scolaire 2006/2007)

Tous degrés confondus	1 502 863
Degré préscolaire et scolarité obligatoire	951 067

Enseignantes et enseignants (année scolaire 2005/2006)

Degré préscolaire et scolarité obligatoire	87 700
Équivalents plein temps	60 600

Titres délivrés (2006)

Degré secondaire II**	89,5% (20 ans)
Degré tertiaire A et B	Degré tertiaire A: 24,9% Degré tertiaire B: 11,4% (30 à 34 ans, estimation)

Dépenses publiques d'éducation hors encouragement de la recherche (2005)

Total	CHF 26,5 milliards
Cantons et communes	CHF 23 milliards (87%)
Confédération	CHF 3,5 milliards (13%)
Pourcentage du produit national brut (PIB)	6%

***Langue principale selon le recensement de l'an 2000**

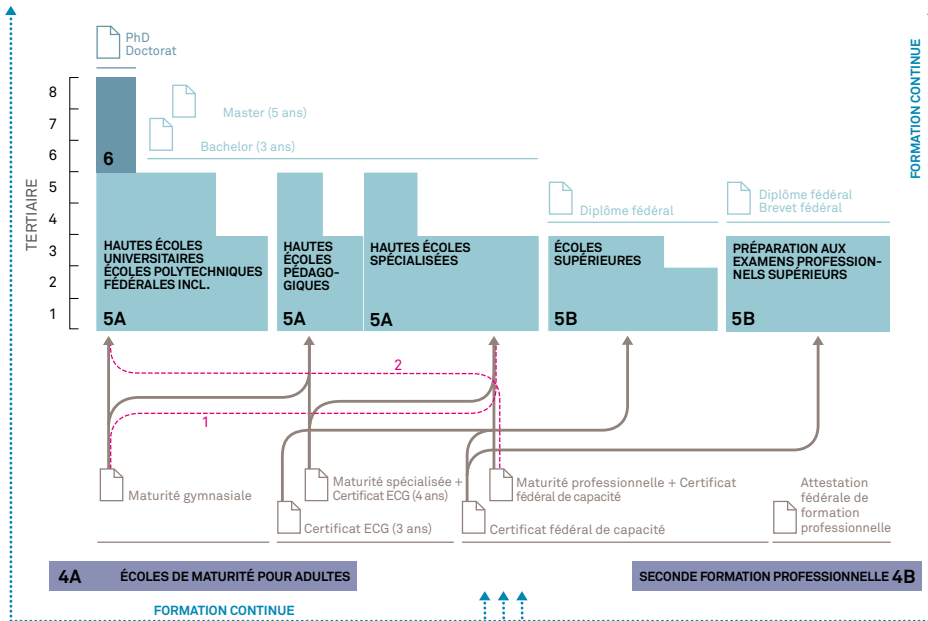
L'allemand, le français, l'italien et le romanche sont les quatre langues nationales. Chaque région a sa langue officielle (administration, tribunaux), qui est aussi la langue d'enseignement et la langue majoritairement parlée. La situation de l'aire romanche est particulière.

****Formation professionnelle et formation générale**

Source: Office fédéral de la statistique (OFS)

Contexte II

LE SYSTÈME ÉDUCATIF SUISSE



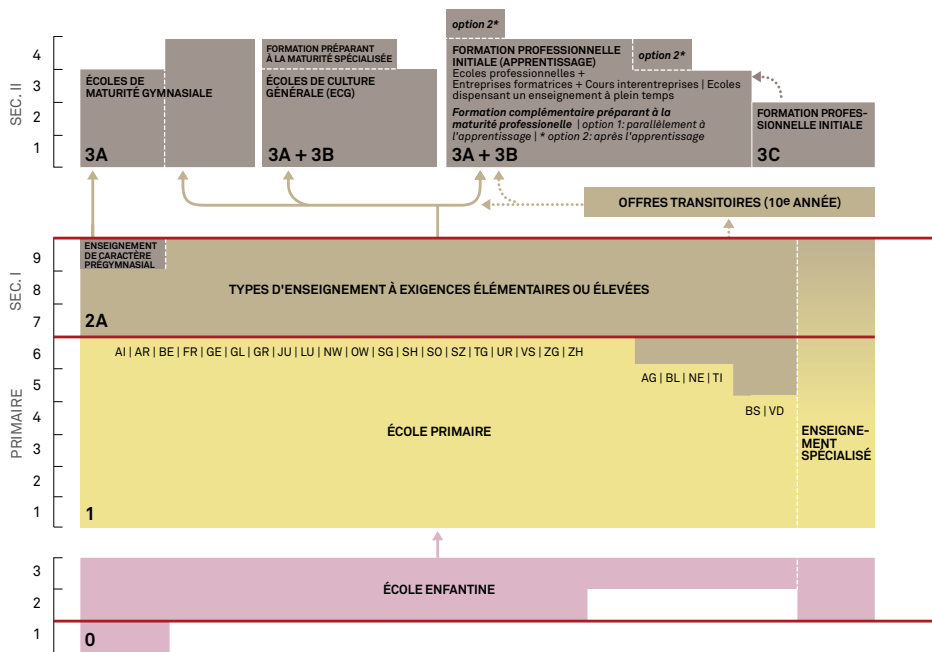
ISCED | La présentation se réfère à l'ISCED (International Standard Classification of Education, www.uis.unesco.org). Cette classification attribuée à chaque niveau d'enseignement un code international (allant de ISCED 0 à ISCED 6), permettant ainsi une comparaison internationale des systèmes éducatifs.

- ISCED 6
- ISCED 5A + 5B
- ISCED 4A + 4B
- ISCED 3A-C
- ISCED 2A
- ISCED 1
- ISCED 0

■ Diplôme

— Passerelle: 1 maturité gymnasiale → HES (stage professionnel)
 - - - Passerelle: 2 maturité professionnelle → Université (examen complémentaire)

3
2
1
Nombre d'années



© EDK CDIP CDEP CDPE, juillet 2008

Scolarité obligatoire | Le schéma de gauche correspond à la situation actuelle. Les cantons s'emploient à harmoniser leurs structures scolaires sur la base du nouvel accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS). Ce dernier prévoit l'intégration des deux années d'école enfantine dans la scolarité obligatoire, qui durera donc au total onze ans; l'école primaire (école enfantine ou cycle élémentaire compris) durera huit ans et le degré secondaire, trois ans. Exception: le canton du Tessin, qui pourra maintenir sa scuola media d'une durée de quatre ans.

Pour en savoir plus sur le concordat HarmoS:

www.cdip.ch > HarmoS

Ecole enfantine | Dans la majorité des cantons, les communes ont l'obligation de proposer deux années d'école enfantine. De fait, 86% des enfants environ fréquentent l'école enfantine durant deux ans (état 2007/2008).

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL GÈRE LES AFFAIRES DE LA CDIP

Situé à Berne, le Secrétariat général de la CDIP prépare les dossiers des différents organes politiques de la conférence et gère les activités prévues dans le programme de travail de la CDIP. Pour ce faire, il travaille en lien étroit avec les cantons et fait appel à l'expertise de spécialistes (membres d'administrations cantonales, praticiens et chercheurs). Il gère également les commissions spécialisées et les groupes de coordination de la CDIP.

Le centre de documentation et d'information IDES, rattaché au Secrétariat général, collecte les informations concernant l'éducation en Suisse et les met à disposition du public sous une forme appropriée.

Les postes au sein du Secrétariat général de la CDIP sont répartis entre les différentes activités de la CDIP de la manière suivante (situation 2008):

Service central concordat scolaire:
21 postes

Mise en œuvre accord sur la reconnaissance des diplômes (4 postes) et accords sur la libre circulation (2 postes)

IDES (y compris traduction):
9 postes

CSFP (mise en œuvre de la LFP):
3 postes

Postes à durée déterminée (projets):
3 postes



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conférenza svizra dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conférenza svizra dala directurs chantunals da l'educaziun publica

Secrétariat général

Maison des cantons
Speichergasse 6
Case postale 660, CH-3000 Berne 7

T: +41 (0)31 309 51 11
F: +41 (0)31 309 51 50
www.cdip.ch
edk@edk.ch

IDES Centre d'information et de documentation

T: +41 (0)31 309 51 00
F: +41 (0)31 309 51 10
www.ides.ch
ides@edk.ch
